



National Defence
National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Défense nationale
Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Daniel Guindon
D Mar P 3-2-3

Email:
[DMarP3BidSubmission-
DOMar3Soumissiondesoffres@forces.gc.ca](mailto:DMarP3BidSubmission-DOMar3Soumissiondesoffres@forces.gc.ca)

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à : 14 :00 HNE

On - le : 06 janvier 2023

Title/Titre REFROIDISSEURS DE FLUIDE	Solicitation No – N° de l'invitation W8482-230510/A
Date of Solicitation – Date de l'invitation 23 novembre 2022	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Daniel Guindon Directorate of Maritime Procurement 3-2-3 (D Mar P 3-2-3) DMarP3BidSubmission- DOMar3Soumissiondesoffres@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone	FAX No – N° de fax
Destination See herein	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.2 BESOIN.....	4
1.3 COMPTE RENDU.....	4
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX	4
1.5 CONTENU CANADIEN.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES	5
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	6
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - ARTICLES MULTIPLES.....	9
PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	10
PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	11
6.2 BESOIN.....	11
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	11
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	12
6.5 RESPONSABLES.....	12
6.6 PAIEMENT	13
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	13
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
6.9 LOIS APPLICABLES	14
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	14
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE	15
6.12 CONDITION DU MATÉRIEL – CONTRAT	15
6.13 CLAUSES DU GUIDE DES CUA	15
6.14 AMIANTE	15
6.15 DURÉE DE CONSERVATION.....	15
6.16 EMBALLAGE	15
6.17 ASSURANCE DE LA QUALITÉ.....	18
6.18 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION (MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE)	19
6.19 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	22
6.20 ÉQUIVALENCE DU MATÉRIEL.....	22
ANNEXE « A » – DÉTAILS DES ARTICLES	24
APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A – CODES DE LIVRAISON ET DE FACTURATION	38

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8482-230510/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8482-230510

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier
2183G-10041-N002288-611

Buyer ID - Id de l'acheteur

8715100

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « B » – BASE DE PAIEMENT.....	39
ANNEXE « C » – DESCRIPTION DU TEXTE LONG	45
ANNEX « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	49

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le besoin est détaillé à l'annexe << A >>, Détail de l'élément à la ligne.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords Commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de: l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'Accord de libre-échange Canada-Chili, l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, Canada et l'Union européenne Accord économique et commercial global (AECG), l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, l'Accord de libre-échange Canada-Corée, l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama, l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine, l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni (ACC Canada-Royaume-Uni) – Accord de continuité commerciale et l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (OMC-AMP).

1.5 Contenu canadien

Ce besoin est assujéti aux accords commerciaux internationaux; le contenu canadien n'est pas applicable.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual) (<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

- a. La section 02, Numéro d'entreprise - approvisionnement, est supprimée dans sa totalité.

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

B1000T (2014-06-26), Condition du matériel – soumission

2.2 Présentation des soumissions

a) En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées. Les soumissions ne doivent PAS être envoyées directement à l'autorité contractante. Les offres envoyées directement à l'autorité contractante ne seront pas considérées.

b) Les offres doivent être soumises uniquement à la boîte aux lettres positionnelle de réception des offres D MAR P 3 : DMarP3BidSubmission-DOMar3Soumissiondesoffres@forces.gc.ca à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions et doit être conforme au sous-paragraphe c.

c) Les courriels individuels dépassant cinq (5) mégaoctets, ou ceux incluant d'autres facteurs tels que des macros et/ou des liens intégrés, peuvent être rejetés par le système de courriel du MDN et/ou les pare-feux sans préavis au soumissionnaire ou Point de contact du MDN. Les offres plus importantes peuvent être soumises via plusieurs e-mails. Le point de contact du MDN confirmera la réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'intégralité de la soumission a été reçue. Les soumissionnaires ne doivent pas présumer que tous les documents ont été reçus à moins que le point de contact du MDN confirme la réception de chaque document. Afin de minimiser le potentiel de problèmes techniques, les soumissionnaires sont priés de prévoir suffisamment de temps avant l'heure et la date de clôture pour confirmer la réception. Les documents de soumission reçus après l'heure et la date de clôture ne seront pas acceptés.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par le service Connexion postal et par télécopieur ne seront pas acceptées.

Le Canada demande aux soumissionnaires de fournir leur offre dans des sections reliées séparément comme suit :

Section I: Soumission technique une (1) copie électronique ;
Section II: Soumission financière une (1) copie électronique;
Section III: Attestations une (1) copie électronique; et
Section IV: Renseignements supplémentaires (1) copie électronique

Tous les documents électroniques doivent être soumis en format PDF, aucun autre format ne sera accepté.

Les prix doivent apparaître dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

A. Clauses du Guide des CCUA

[C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

B. Paiement électronique de factures – soumission

Le Canada demande aux soumissionnaires :

1. sélectionner l'option 1 ou, selon le cas, l'option 2 ci-dessous ; et
2. inclure l'option choisie dans la section II de leur offre.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Option 1:

Le Soumissionnaire accepte d'être payé par le(s) Instrument(s) de Paiement Électronique suivant(s) :

- Carte d'achat VISA
- Carte d'achat MasterCard
- Dépôt direct (national et international)
- Échange de données informatisées (EDI)
- Virement télégraphique (international seulement)
- Système de transfert de grande valeur (STPGV) (plus de 25 millions de dollars)

Option 2:

- Le Soumissionnaire n'accepte pas d'être payé par des Instruments de paiement électroniques.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) Le soumissionnaire doit indiquer le Numéro d'identification de la pièce ainsi que le NCAGE/NSCN.
- b) Le soumissionnaire proposant un produit équivalent ou substituant doit fournir la marque, le numéro de modèle et/ou numéro d'identification de la pièce et le NCAGE/NSCN.

4.1.1.2 Produits équivalents - Soumission

- a) La présente demande de soumissions comprend des exigences relatives à la proposition de matériel (chaque élément constituant un article distinct) dont le numéro de pièce a été précisé afin d'en assurer la compatibilité, l'interopérabilité et l'interchangeabilité avec le matériel existant appartenant au Canada.

- b) Lorsque du matériel mentionné dans cette demande de soumissions est décrit par son numéro de pièce et que plusieurs numéros de pièce sont associés à un même article, l'équivalence sera déterminée par rapport au premier numéro de pièce, ci-après appelé article d'approvisionnement. Les autres numéros de pièce énumérés pour cet article seront considérés comme satisfaisant à l'exigence sans nécessiter une évaluation à titre de produit équivalent.
- c) Lorsque le matériel proposé est désigné par un numéro de pièce de rechange (produit remplacé ou obsolète) par le fabricant d'équipement d'origine d'un article d'approvisionnement associé à un article, il doit être évalué comme un produit équivalent conformément au présent article pour être considéré comme satisfaisant à l'exigence.
- d) Si un soumissionnaire a l'intention de proposer une pièce équivalente à un article d'approvisionnement requis et qu'il a obtenu, ou qu'il peut obtenir, les spécifications complètes de l'article d'approvisionnement, il doit transmettre au Canada ces renseignements en joignant à sa soumission lesdites spécifications, ainsi que les spécifications établies pour l'équivalent qu'il propose. Le Canada peut ordonner au soumissionnaire d'utiliser les spécifications de l'article d'approvisionnement ou d'autres spécifications fournies par le Canada afin de démontrer l'équivalence. Si c'est le Canada qui communique les spécifications de l'article d'approvisionnement au soumissionnaire, celles-ci seront mises à la disposition de tous les soumissionnaires en même temps. Durant la période d'évaluation, le soumissionnaire doit, dans les sept jours ouvrables suivant la demande du Canada, remettre une analyse comparant les spécifications de la pièce équivalente proposée avec les spécifications de l'article d'approvisionnement. Cette analyse doit démontrer que l'ajustage, la forme, la fonction, la qualité et le rendement de la pièce équivalente proposée sont bien équivalents à ceux de l'article d'approvisionnement requis, que la pièce satisfait à tous les critères de performance obligatoires indiqués dans la demande de soumissions et qu'elle est entièrement compatible, interopérable et interchangeable avec le matériel existant précisé dans la demande de soumissions. Si l'analyse remise par le soumissionnaire ne démontre pas, à la satisfaction du Canada, le respect de ces exigences, la soumission sera déclarée non recevable ou fera l'objet d'une évaluation plus approfondie si le Canada demande des échantillons.
- e) Il incombe aux soumissionnaires de fournir tous les renseignements demandés ci-dessus pour évaluer le produit équivalent proposé; toutefois, il est entendu par tous les soumissionnaires que le gouvernement du Canada a le droit, sans avoir l'obligation, de demander les renseignements supplémentaires qu'il juge nécessaires pour prendre une décision concernant le produit proposé.
- f) Le soumissionnaire doit fournir le nombre d'échantillons demandés par le Canada pour la pièce équivalente proposée, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada, dans les trois jours ouvrables suivant la date de la demande de l'autorité contractante :
- (a) si les spécifications de l'article d'approvisionnement acceptable pour le Canada ne sont pas disponibles aux fins de l'évaluation susmentionnée;
- (b) si, outre l'évaluation de l'analyse présentée en vertu du paragraphe 1, le Canada souhaite effectuer des essais sur la pièce équivalente proposée afin de déterminer si sa forme, son ajustement, sa fonction, sa qualité et son rendement sont bien équivalents. Le Canada se réserve également le droit d'effectuer des essais sur d'autres aspects de l'équivalence avec l'article d'approvisionnement, notamment la durabilité et l'interopérabilité. Tous les essais seront consignés par le Canada. Tout échantillon fourni par le soumissionnaire demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si les essais ne permettent pas de conclure à l'équivalence des aspects testés par le Canada, la soumission sera déclarée non recevable.

- g) Si :
- (a) au moins une des offres reçues propose une pièce équivalente;
 - (b) le soumissionnaire qui propose l'équivalent ne fournit pas de spécifications acceptables pour l'article d'approvisionnement demandé;
 - (c) le Canada ne dispose pas de spécifications acceptables pour l'article d'approvisionnement demandé;
 - (d) le Canada n'est pas en mesure de tester un échantillon pour une raison quelconque (y compris le fait que l'article d'approvisionnement est nouveau ou que ses pièces interopérables ne sont pas disponibles pour les essais);
- et :
- (i) qu'il y a deux (2) soumissions recevables ou plus pour l'article d'approvisionnement (et non un équivalent), l'évaluation portera uniquement sur ces soumissions recevables;
 - (ii) qu'il y a moins de deux (2) soumissions recevables, le Canada annulera la demande de soumissions et décidera des étapes suivantes, notamment en déterminant si des spécifications peuvent raisonnablement être élaborées pour l'article d'approvisionnement qu'il demande.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0222T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

Les soumissionnaires doivent proposer des prix en dollars canadiens. Les offres soumises en devise étrangère seront rejetés.

4.2 Méthode de sélection - Articles multiples

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse *par NNO*.

4.2.1 Plus d'un contrat peut être attribué en réponse à cette sollicitation.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité- Liste des noms

Les soumissionnaires qui sont incorporés, y compris ceux qui offrent une coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire.

Les soumissionnaires qui soumissionne en tant qu'entreprise individuelle, ainsi que ceux qui offrent une coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaires.

Les soumissionnaires qui enchèrent en tant que sociétés, entreprises ou partenariats n'ont pas besoin de fournir une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Données techniques des forces militaires canadiennes (Essai de résistance aux chocs) - Produits équivalents

Pour les lignes 001 à 002
Soumission du certificat d'essai de résistance aux chocs et des dessins :

Tout produit équivalent proposé doit avoir satisfait à l'exigence relative aux essais de la Spécification D 03-003-007/SG-000 Catégorie 1 Type A, avant la date de clôture de l'invitation à soumissionner. Si le soumissionnaire offre des produits de substitution qui sont équivalents en ce qui concerne la forme, l'ajustement, la fonction et la qualité des pièces du fabricant d'équipement d'origine précisé aux présentes, le soumissionnaire doit en fournir la preuve en fournissant avec sa soumission, avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, une copie du certificat de réussite aux essais de résistance aux chocs comprenant le numéro de série des produits proposés et un dessin acceptable avec la certification des produits proposés. Les soumissions qui ne pourront pas satisfaire à cette exigence seront rejetées d'emblée.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Détails des articles.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2022-01-28) Conditions générales - biens (complexité moyenne) Les clauses et conditions suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante, avec les modifications suivantes:

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre

des Travaux publics et des Services gouvernementaux a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au la fin de la période de garantie indiquée à l'article 9 de la clause [2010A](#) (2022-01-28) Conditions générales - biens (complexité moyenne) inclusivement.

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard _____.

Le MDN se réserve le droit de demander que la date de livraison soit modifiée, soit avant ou après le 31 mars 2023.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Daniel Guindon
Titre: Agent de Soutien et d'Acquisition du Matériel
Organisation: DO Mar P 3-2-3
Adresse: 101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario, K1A 0K2
Courriel: DMarP3BidSubmission-DOMar3Soumissiondesoffres@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____
Titre: _____
Organisation: _____
Adresse: _____
Téléphone: ____ - ____ - ____
Courriel: _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux.

Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom: _____
Titre: _____
Organisation
Address: _____
Téléphone: ____ - ____ - ____
Courriel: _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe B. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Modalités de paiement

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12) Paiements multiples
Clause du *Guide des CCUA* [C3015C](#) (2017-08-17), Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change
Clause du *Guide des CCUA* [C2000C](#) (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger
Clause du *Guide des CCUA* [C2608C](#) (2020-07-01), Documentation des douanes canadiennes
Clause du *Guide des CCUA* [C2605C](#) (2008-05-12), Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger
Clause du *Guide des CCUA* [C2610C](#) (2007-11-30), Droits de douane - Ministère de la Défense nationale est l'importateur

6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants:

- a) Dépôt direct (national et international);
- b) Échange de données informatisées (EDI);
- c) Virement télégraphique (international seulement).

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Department of National Defence
Maritime Forces Atlantic
Accts Payable Bldg. S-90, Room 334
2686 Sextant Lane, Stadacona
PO Box 99000 Stn Forces
Halifax, NS B3K 5X5
Canada
hfxaccountspayable@forces.gc.ca

et

Department of National Defence
Base Logistics Officer
CFB Esquimalt
STN Forces, P.O. Box 17000
Victoria, BC V9A 7N2
Canada
ESQBLOGAcctsPayable@forces.gc.ca

- b. Un exemplaire doit être envoyé à :

Department of National Defence
101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario K1A 0K2
Attention: DO Mar P 3-2-3
Courriel: DMarP3BidSubmission-DOMar3Soumissiondesoffres@forces.gc.ca

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010A](#) (2022-01-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Détails des articles ;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Description de texte long;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.11 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16) Contrat de défense

6.12 Condition du matériel – contrat

L'entrepreneur doit fournir du matériel neuf, qui fait partie de la production courante et est fourni par le fabricant principal ou son agent accrédité. Le matériel doit être conforme à la dernière version du plan applicable, de la spécification et de la description du numéro de pièce, selon le cas, qui était en vigueur à la date de clôture de la soumission.

6.13 Clauses du Guide des CCUA

[B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires

[D2001C](#) (2007-11-30), Étiquetage

[D2000C](#) (2007-11-30), Marquage

[D2025C](#) (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

[D6010C](#) (2007-11-30), Palettisation

[D9002C](#) (2007-11-30), Ensembles incomplets

[G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

[C2800C](#) (2013-01-28), Cote de priorité

[C2801C](#) (2022-03-29), Cote de priorité : Entrepreneurs établis au Canada

6.14 Amiante

L'entrepreneur ne doit pas utiliser **d'amiante** dans l'équipement, sauf s'il n'y a aucune autre solution réalisable. Toute pièce contenant de l'amiante doit être étiquetée adéquatement, et le numéro de pièce et l'emplacement doivent être bien indiqués dans les documents techniques.

6.15 Durée de conservation

L'entrepreneur doit s'assurer qu'il reste pour les articles 009 à 012 et les articles 017 to 018 75 p.100 de la durée de conservation autorisée selon la norme CFTO D-05-001-001/SF-000h à la date de livraison au ministère de la Défense nationale.

La durée de conservation maximale pour les articles numéros 017 à 018 est 60 mois.
La durée de conservation maximale pour les articles numéros 009 à 012 est 120 mois.

6.16 Emballage

6.16.1 Exigences d'emballage selon les spécifications pour les marchandises dangereuses/matières dangereuses

Pour les lignes 023 à 024:

1. L'entrepreneur doit marquer les marchandises dangereuses/produits dangereux qui sont classés comme dangereux comme suit :
 - a. contenant utilisé pour le transport - conformément à la *Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses*, ch. 34; et
 - b. contenant pour produit immédiat - conformément à la *Loi sur les produits dangereux*, L.R., 1985, ch. H-3.
2. L'entrepreneur doit fournir les fiches de données de sécurité bilingues, indiquant le numéro de nomenclature de l'OTAN comme suit :
 - a. deux copies papier :
 - i. une copie doit être jointe à l'envoi, et
 - ii. une copie doit être envoyée au :
Quartier général de la Défense nationale
Édifice MGén George R. Pearkes
101, Promenade du Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
À l'attention de : DOCA 5-4-2
 - b. une copie dans tout format électronique envoyée à l'adresse suivante : MSDS-FS@FORCES.GC.CA.
3. L'entrepreneur sera responsable des dommages causés par un emballage, étiquetage ou transport inapproprié de ces marchandises dangereuses/produits dangereux.
4. L'entrepreneur doit respecter tous les règlements relatifs aux marchandises dangereuses/produits dangereux prévus par les lois fédérales, provinciales et municipales.
5. L'entrepreneur doit communiquer avec le destinataire (Section du mouvement du dépôt d'approvisionnement) au moins 48 heures avant la date prévue de livraison des marchandises dangereuses/produits dangereux afin d'établir l'horaire de réception.

6.16.2 Marchandises dangereuses/produits dangereux – conformité de l'étiquetage et de l'emballage

Pour les lignes 023 à 024:

1. L'entrepreneur doit assurer un étiquetage et emballage appropriés en vue de la fourniture et de l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux au gouvernement du Canada.
2. L'entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés par un emballage, étiquetage ou transport inapproprié de marchandises dangereuses/produits dangereux.
3. L'entrepreneur doit clairement marquer le pourcentage de matières dangereuses en volume sur toutes les étiquettes de marchandise. À défaut de le faire, l'entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés au cours du déplacement des marchandises dangereuses/produits dangereux par des véhicules ou des employés du gouvernement.
4. L'entrepreneur doit respecter toutes les lois applicables relatives aux marchandises dangereuses/produits dangereux.

6.16.3 Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-026/SF-001

L'entrepreneur doit préparer la livraison des articles 009 à 012 conformément à la dernière édition de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-026/SF-001, Garnitures prédécoupées ou des joints d'étanchéité (caoutchouc naturel ou synthétique, liège, amiante ou cuir).

6.16.4 Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-030/SF-001

L'entrepreneur doit préparer la livraison des articles 017 à 022 conformément à la dernière édition de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-030/SF-001, Tuyaux en caoutchouc, en plastique, en tissu ou en métal (y compris les tubes), ainsi que les raccords, les lances et les crépines

6.16.5 Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000

L'entrepreneur doit préparer la livraison des articles 005 à 026 conformément à la dernière édition de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

6.16.6 Marquage détaillé de l'emballage - semblables

1. L'entrepreneur doit s'assurer que les informations suivantes soient fournies en plus des marques d'identification requises sur l'emballage intérieur et extérieur des articles :
 - a. le numéro de spécification;
 - b. le nom du fabricant;
 - c. la date de vulcanisation des pièces en caoutchouc;
 - d. la date de fabrication.

- e. la date d'expiration de la durée utile.
2. Ces marques d'identification doivent être placées et appliquées conformément à la spécification de marquage D-LM-008-002/SF-001 des Forces canadiennes.

6.17 Assurance de la Qualité

Pour les lignes 005 à 026:

D5545C (2019-05-30) ISO 9001:2015 – Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

Pour les lignes 001 à 004 et les lignes 027 à 028:

D5540C (2021-05-20) ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)

D5510C (2022-05-12) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) :
Entrepreneur établi au Canada
OU

D5515C (2010-01-11) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) –
Entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis.

D5606C (2017-11-28) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) : entrepreneur établi au
Canada
OU

D5604C (2008-12-12) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi à
l'étranger
OU

D5605C (2021-05-20) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi aux
États-Unis

A1009C (2008-05-12) Accès aux lieux d'exécution des travaux

D5620C (2012-07-16) Documents de sortie – distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- Une (1) copie à l'autorité contractante;
- Une (1) copie au

*Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A 0K2*

À l'attention de : D Mar P 4-3-3-2

Courriel : DMarP3BidSubmission-DOMar3Soumissiondesoffres@forces.gc.ca

- e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;

- f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- g. Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au

*DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A 0K2
Courriel: ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca*

6.18 Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale)

6.18.1 Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ les Incoterms 2000.
L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.
 - a. Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)
Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel ILHQOttawa@forces.gc.ca
3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
 - a. le numéro du contrat;
 - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - c. la description de chaque article;
 - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - f. les détails complets sur les marchandises dangereuses/produits dangereux selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du [*Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*](#) du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.

5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

OU

6.18.1 Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) : Entrepreneur établi à l'étranger

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.
 - a. Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé aux États-Unis (É.-U.) :
Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel : ILHQottawa@forces.gc.ca
OU
 - b. Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé au Royaume Uni ou en Irlande :
Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU)
Téléphone : 011-44-1895-613023, ou
011-44-1895-613024, ou
Télécopieur : 011-44-1895-613046
Courriel : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca
De plus, l'entrepreneur **doit envoyer** au LIRU le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment **complété**, par courriel à : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca. La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GPB) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « Her Majesty's Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section Export Declaration dans les « NES », indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. « HMCE » autorisera à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par

l'entrepreneur. **Remarque** : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca en copie conforme.
OU

- c. Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé dans un pays autre que le Canada, les É.-U., le Royaume Uni ou l'Irlande :
- Logistique intégrée de l'Europe (LIE)
Téléphone : +49-(0)-2203-908-1807 ou 2748 ou 5304
Télécopieur : +49-(0)-2203-908-2746
Courriel : ILEA@forces.gc.ca

Remarque : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca en copie conforme.

OU

- d. Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel : ILHQottawa@forces.gc.ca

Le Canada est responsable du choix de l'entreprise de transport pour l'expédition des biens fournis en vertu du contrat de vente de matériel militaire à l'étranger. Les instructions sur la façon de procéder pour obtenir du Canada le choix de l'entreprise de transport se trouvent dans le « Military Assistance Program Address Directory » du Département de la défense des É.-U. (DoD 4000.25-8-M), sous l'Indicateur des instructions spéciales (IIS) pour le Canada. L'entrepreneur ne doit pas expédier les biens tant que les instructions correspondant à l'indicateur IIS n'ont pas été respectées.

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
- le numéro du contrat;
 - l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - la description de chaque article;
 - le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause [C2608C](#) du [clauses et conditions uniformisées d'achat](#)) ou une copie du formulaire C11 [Facture des Douanes Canadiennes](#) (PDF 429Ko) - ([Aide sur les formats de fichier](#)), de l'Agence des services frontaliers du Canada;
 - les codes de la « [Schedule B](#) » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);

-
- h. le certificat d'origine de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (conformément à l'article 2 de la clause [C2608C](#)), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique;
- i. les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du [Règlement sur le transport par mer des marchandises dangereuses](#) du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.
5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

6.19 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.20 Équivalence du matériel

6.20.1 Produits équivalents – Contrat

- a) L'entrepreneur garantit que le matériel livré dans le cadre du contrat :

-
- i. équivaut, sur le plan de la forme, du montage, de la fonction et de la qualité, au matériel demandé par le Canada et décrit dans la demande de soumissions donnant lieu à ce contrat;
 - ii. est entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec le matériel existant appartenant au Canada.
- b) L'entrepreneur assure également que toute garantie obtenue auprès d'un tiers concernant le matériel existant appartenant au Canada ne sera pas touchée par l'utilisation que fait celui-ci du matériel qui lui est livré en vertu du contrat (p. ex. par l'interconnexion) ni par tout autre service fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat. Si le Canada détermine, à sa seule discrétion, qu'une telle garantie est touchée, l'entrepreneur doit :
- i. verser au Canada la somme que ce dernier doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) afin de certifier de nouveau le matériel existant du Canada aux fins de la garantie, ainsi que tout autre montant versé par le Canada à un tiers afin de restituer l'état de la garantie à sa pleine capacité;
 - ii. effectuer tous les travaux de garantie sur le matériel existant du Canada au lieu du fournisseur initial; ou
 - iii. verser au Canada la somme que celui-ci doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) pour effectuer les travaux de maintenance sur le matériel qui aurait autrement été protégé par la garantie.
- c) L'entrepreneur convient que si le Canada, pendant la durée du contrat, détermine qu'une partie du matériel n'équivaut pas, sur le plan de la forme, du montage, de la fonction et de la qualité, au matériel existant appartenant au Canada ou n'est pas entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec le matériel existant appartenant au Canada, l'entrepreneur doit immédiatement et entièrement à ses frais prendre les mesures qui s'imposent pour s'assurer que le matériel satisfait à ces exigences (comme en implantant un autre logiciel ou micrologiciel), faute de quoi le Canada aura le droit de résilier immédiatement le contrat pour manquement. L'entrepreneur convient que, si le Canada résilie le contrat pour cette raison, l'entrepreneur devra payer au Canada les coûts pour se procurer de nouveau le matériel auprès d'un tiers et la différence, s'il y a lieu, du prix payé par le Canada à ce tiers. L'entrepreneur reconnaît qu'à défaut de livrer un matériel équivalent qui satisfait aux exigences susmentionnées, il pourrait (ainsi que ses filiales et toute autre entité avec qui il a un lien de dépendance) se retrouver dans l'incapacité de proposer une solution de remplacement équivalente en réponse à une future demande de soumissions du MDN.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cet article sera intégré au contrat subséquent uniquement si des produits équivalents ont été proposés.

ANNEXE « A » – DÉTAILS DES ARTICLES

Articles	Description <i>Plus de détails fournis à l'Annexe C – Description du texte long</i>	Unité de distribution	Quantité	Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à l'Appendice 1 à l'annexe A</i>	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords Commerciaux
001	NNO: 2930-99-229-6237 Nom: FAISCEAU EQUIPE, REFROIDISSEMENT DE FLUIDE NP demandé: 1510-03-024-009 EPPO: U0721, GARDNER DENVER LTD OU NP demandé: E018-00080T EPPO: U0721, GARDNER DENVER LTD OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant: _____	CH	12	BFC Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B	NON	Q	NON	OUI
002	NNO: 2930-99-229-6237 Nom: FAISCEAU EQUIPE, REFROIDISSEMENT DE FLUIDE NP demandé: 1510-03-024-009 EPPO: U0721, GARDNER DENVER LTD OU NP demandé: E018-00080T EPPO: U0721, GARDNER DENVER LTD OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant: _____	CH	10	BFC Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103	NON	Q	NON	OUI

ANNEXE « A » – DÉTAILS DES ARTICLES

Articles	Description <i>Plus de détails fournis à l'Annexe C – Description du texte long</i>	Unité de distribution	Quantité	Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à l'Appendice 1 à l'annexe A</i>	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords Commerciaux
003	NNP: 4420-20-A0Y-3146 Nom: FAISCEAU EQUIPE, REFROIDISSEMENT DE FLUIDE NP demandé: 2070-03-024-006 EPPO: 4DKY8, API HEAT TRANSFER INC OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant: _____	CH	2	BFC Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B	NON	Q	NON	OUI
004	NNP: 4420-20-A0Y-3146 Nom: FAISCEAU EQUIPE, REFROIDISSEMENT DE FLUIDE NP demandé: 2070-03-024-006 EPPO: 4DKY8, API HEAT TRANSFER INC OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant: _____	CH	2	BFC Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103	NON	Q	NON	OUI

ANNEXE « A » – DÉTAILS DES ARTICLES

Articles	Description <i>Plus de détails fournis à l'Annexe C – Description du texte long</i>	Unité de distribution	Quantité	Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à l'Appendice 1 à l'annexe A</i>	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords Commerciaux
005	NNP: 4420-20-A0Y-3145 Nom: BONNET,FLUID COOLER NP demandé: 3042-03-217-000 EPPO: 4DKY8, API HEAT TRANSFER INC OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant: _____	CH	4	BFC Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B	NON	C	NON	OUI
006	NNP: 4420-20-A0Y-3145 Nom: BONNET,FLUID COOLER NP demandé: 3042-03-217-000 EPPO: 4DKY8, API HEAT TRANSFER INC OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant: _____	CH	4	BFC Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103	NON	C	NON	OUI

ANNEXE « A » – DÉTAILS DES ARTICLES

Articles	Description <i>Plus de détails fournis à l'Annexe C – Description du texte long</i>	Unité de distribution	Quantité	Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à l'Appendice 1 à l'annexe A</i>	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords Commerciaux
007	NNP: 4420-20-A0Y-3144 Nom: BONNET,FLUID COOLER NP demandé: 3042-03-217-001 EPPO: 4DKY8, API HEAT TRANSFER INC OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant: _____	CH	2	BFC Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B	NON	C	NON	OUI
008	NNP: 4420-20-A0Y-3144 Nom: BONNET,FLUID COOLER NP demandé: 3042-03-217-001 EPPO: 4DKY8, API HEAT TRANSFER INC OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant: _____	CH	2	BFC Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103	NON	C	NON	OUI

ANNEXE « A » – DÉTAILS DES ARTICLES

Articles	Description <i>Plus de détails fournis à l'Annexe C – Description du texte long</i>	Unité de distribution	Quantité	Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à l'Appendice 1 à l'annexe A</i>	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords Commerciaux
009	NNP: 5330-20-A0Y-3148 Nom: JOINT NP demandé: 4013-05-0101-21 EPPO: 4DKY8, API HEAT TRANSFER INC OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant: _____	CH	70	BFC Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B	NON	C	NON	OUI
010	NNP: 5330-20-A0Y-3148 Nom: JOINT NP demandé: 4013-05-0101-21 EPPO: 4DKY8, API HEAT TRANSFER INC OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant: _____	CH	50	BFC Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103	NON	C	NON	OUI

ANNEXE « A » – DÉTAILS DES ARTICLES

Articles	Description <i>Plus de détails fournis à l'Annexe C – Description du texte long</i>	Unité de distribution	Quantité	Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à l'Appendice 1 à l'annexe A</i>	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords Commerciaux
011	NNP: 5330-20-A0Y-3147 Nom: JOINT NP demandé: 4012-05-0101-039 EPPO: 4DKY8, API HEAT TRANSFER INC OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant: _____	CH	70	BFC Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B	NON	C	NON	OUI
012	NNP: 5330-20-A0Y-3147 Nom: JOINT NP demandé: 4012-05-0101-039 EPPO: 4DKY8, API HEAT TRANSFER INC OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant: _____	CH	50	BFC Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103	NON	C	NON	OUI

ANNEXE « A » – DÉTAILS DES ARTICLES

Articles	Description <i>Plus de détails fournis à l'Annexe C – Description du texte long</i>	Unité de distribution	Quantité	Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à l'Appendice 1 à l'annexe A</i>	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords Commerciaux
013	NNP: 5307-20-A0Y-3136 Nom: TIGE/GOUJON/ARBRE NP demandé: 4022-37-3422-00 EPPO: 4DKY8, API HEAT TRANSFER INC OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant: _____	CH	75	BFC Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B	NON	Q	NON	OUI
014	NNP: 5307-20-A0Y-3136 Nom: TIGE/GOUJON/ARBRE NP demandé: 4022-37-3422-00 EPPO: 4DKY8, API HEAT TRANSFER INC OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant: _____	CH	75	BFC Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103	NON	Q	NON	OUI

ANNEXE « A » – DÉTAILS DES ARTICLES

Articles	Description <i>Plus de détails fournis à l'Annexe C – Description du texte long</i>	Unité de distribution	Quantité	Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à l'Appendice 1 à l'annexe A</i>	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords Commerciaux
015	NNP: 5310-20-A0Y-3135 Nom: NUT,HEAVY HEX NP demandé: 4026-37-0222-00 EPPO: 4DKY8, API HEAT TRANSFER INC OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant: _____	CH	150	BFC Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B	NON	Q	NON	OUI
016	NNP: 5310-20-A0Y-3135 Nom: NUT,HEAVY HEX NP demandé: 4026-37-0222-00 EPPO: 4DKY8, API HEAT TRANSFER INC OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant: _____	CH	150	BFC Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103	NON	Q	NON	OUI

ANNEXE « A » – DÉTAILS DES ARTICLES

Articles	Description <i>Plus de détails fournis à l'Annexe C – Description du texte long</i>	Unité de distribution	Quantité	Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à l'Appendice 1 à l'annexe A</i>	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords Commerciaux
017	NNO: 4720-00-194-8911 Name: TUYAU, NON METALLIQUE, FLEXIBLE NP demandé: 2580-16 EPPO: 01276, EATON-AEROQUIP INC OU NP demandé : 2653-16 EPPO : 01276, EATON-AEROQUIP INC OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant: _____	PI	480	BFC Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B	NON	C	NON	OUI
018	NNO: 4720-00-194-8911 Name: TUYAU, NON METALLIQUE, FLEXIBLE NP demandé: 2580-16 EPPO: 01276, EATON-AEROQUIP INC OU NP demandé : 2653-16 EPPO : 01276, EATON-AEROQUIP INC OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant: _____	PI	420	BFC Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103	NON	C	NON	OUI

ANNEXE « A » – DÉTAILS DES ARTICLES

Articles	Description <i>Plus de détails fournis à l'Annexe C – Description du texte long</i>	Unité de distribution	Quantité	Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à l'Appendice 1 à l'annexe A</i>	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords Commerciaux
019	NNO: 4730-00-052-4834 Nom: ADAPTEUR, DROIT, TUBE VERS TUYAU NP demandé: 4-411-16 EPPO: 01276,EATON-AEROQUIP INC OU NP demandé: CMC-4-5511-16-16 EPPO: 53159,CUSTOM HYDRAULIC & MACHINE INC OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant: _____	CH	200	BFC Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B	NON	C	NON	OUI
020	NNO: 4730-00-052-4834 Nom: ADAPTEUR, DROIT, TUBE VERS TUYAU NP demandé: 4-411-16 EPPO: 01276,EATON-AEROQUIP INC OU NP demandé: CMC-4-5511-16-16 EPPO: 53159,CUSTOM HYDRAULIC & MACHINE INC OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant: _____	CH	170	BFC Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103	NON	C	NON	OUI

ANNEXE « A » – DÉTAILS DES ARTICLES

Articles	Description <i>Plus de détails fournis à l'Annexe C – Description du texte long</i>	Unité de distribution	Quantité	Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à l'Appendice 1 à l'annexe A</i>	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords Commerciaux
021	NNO: 4730-00-504-7509 Nom: COUDE POUR TUYAU NP demandé: 4-191302-16 EPPO: 01276, EATON-AEROQUIP INC OU NP demandé: 90ELB-1488D-1616 EPPO : 32142, HYDRASEARCH COMPANY, LLC OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant: _____	CH	35	BFC Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B	NON	C	NON	OUI
022	NNO: 4730-00-504-7509 Nom: COUDE POUR TUYAU NP demandé: 4-191302-16 EPPO: 01276, EATON-AEROQUIP INC OU NP demandé: 90ELB-1488D-1616 EPPO : 32142, HYDRASEARCH COMPANY, LLC OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant: _____	CH	30	BFC Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103	NON	C	NON	OUI

ANNEXE « A » – DÉTAILS DES ARTICLES

Articles	Description <i>Plus de détails fournis à l'Annexe C – Description du texte long</i>	Unité de distribution	Quantité	Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à l'Appendice 1 à l'annexe A</i>	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords Commerciaux
023	NNO: 9150-20-000-0034 Nom: HUILE DE LUBRIFICATION, COMPRESSEUR D'AIR NP demandé: FLUID FORCE RED 2000 EPPO: 36008, COMPARE CANADA INC OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant: _____	CO	14	BFC Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B	NON	C	NON	OUI
024	NNO: 9150-20-000-0034 Nom: HUILE DE LUBRIFICATION, COMPRESSEUR D'AIR NP demandé: FLUID FORCE RED 2000 EPPO: 36008, COMPARE CANADA INC OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant: _____	CO	10	BFC Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103	NON	C	NON	OUI

ANNEXE « A » – DÉTAILS DES ARTICLES

Articles	Description <i>Plus de détails fournis à l'Annexe C – Description du texte long</i>	Unité de distribution	Quantité	Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à l'Appendice 1 à l'annexe A</i>	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords Commerciaux
025	NNO: 4330-99-613-2947 Nom: FILTRE, FLUIDE NP demandé: 59946 EPPO: U0721, GARDNER DENVER LTD OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant: _____	CH	14	BFC Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B	NON	C	NON	OUI
026	NNO: 4330-99-613-2947 Nom: FILTRE, FLUIDE NP demandé: 59946 EPPO: U0721, GARDNER DENVER LTD OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant: _____	CH	10	BFC Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103	NON	C	NON	OUI

ANNEXE « A » – DÉTAILS DES ARTICLES

Articles	Description <i>Plus de détails fournis à l'Annexe C – Description du texte long</i>	Unité de distribution	Quantité	Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à l'Appendice 1 à l'annexe A</i>	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords Commerciaux
027	NNO: 4420-01-419-2871 Nom: REFROIDISSEMENT, FLUIDE, INDUSTRIEL NP demandé: 5-142-05-024-251 EPPO: 6LE50, FLUID HANDLING LLC OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant: _____	EN	14	BFC Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B	NON	Q	NON	OUI
028	NNO: 4420-01-419-2871 Nom: REFROIDISSEMENT, FLUIDE, INDUSTRIEL NP demandé: 5-142-05-024-251 EPPO: 6LE50, FLUID HANDLING LLC OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant: _____	EN	10	BFC Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103	NON	Q	NON	OUI

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-230510/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-230510

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
2183G-10041-N002288-611

Buyer ID - Id de l'acheteur
8715100
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE « A » – CODES DE LIVRAISON ET DE FACTURATION

Base d'approvisionnement	Code de livraison	Adresse de livraison	Code de facturation	Adresse de facturation
BFC HALIFAX	007X	Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada	W010B	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 Canada hfxaccountspayable@forces.gc.ca
BFC ESQUIMALT	002E	Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada	W0103	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada ESQBLOGAcctsPayable@forces.gc.ca

ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à l'Appendice de l'annexe A</i>	PRIX UNITAIRE FERME: Douanes et droits exclus, taxes applicables en sus	PRIX PROLONGÉE: Taxes applicables en sus	Taxes applicables (%)
001	NNO: 2930-99-229-6237 Nom: FAISCEAU EQUIPE, REFROIDISSEMENT DE FLUIDE	CH	12	BFC Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B			
002	NNO: 2930-99-229-6237 Nom: FAISCEAU EQUIPE, REFROIDISSEMENT DE FLUIDE	CH	10	BFC Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103			
003	NNP: 4420-20-A0Y-3146 Nom: FAISCEAU EQUIPE, REFROIDISSEMENT DE FLUIDE	CH	2	BFC Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B			
004	NNP: 4420-20-A0Y-3146 Nom: FAISCEAU EQUIPE, REFROIDISSEMENT DE FLUIDE	CH	2	BFC Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103			
005	NNP: 4420-20-A0Y-3145 Nom: BONNET,FLUID COOLER	CH	4	BFC Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B			
006	NNP: 4420-20-A0Y-3145 Nom: BONNET,FLUID COOLER	CH	4	BFC Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103			

ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à l'Appendice de l'annexe A</i>	PRIX UNITAIRE FERME: Douanes et droits exclus, taxes applicables en sus	PRIX PROLONGÉE: Taxes applicables en sus	Taxes applicables (%)
007	NNP: 4420-20-A0Y-3144 Nom: BONNET, FLUID COOLER	CH	2	BFC Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B			
008	NNP: 4420-20-A0Y-3144 Nom: BONNET, FLUID COOLER	CH	2	BFC Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103			
009	NNP: 5330-20-A0Y-3148 Nom: JOINT	CH	70	BFC Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B			
010	NNP: 5330-20-A0Y-3148 Nom: JOINT	CH	50	BFC Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103			
011	NNP: 5330-20-A0Y-3147 Nom: JOINT	CH	70	BFC Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B			
012	NNP: 5330-20-A0Y-3147 Nom: JOINT	CH	50	BFC Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103			

ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à l'Appendice de l'annexe A</i>	PRIX UNITAIRE FERME: Douanes et droits exclus, taxes applicables en sus	PRIX PROLONGÉE: Taxes applicables en sus	Taxes applicables (%)
013	NNP: 5307-20-A0Y-3136 Nom: TIGE/GOUJON/ARBRE	CH	75	BFC Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B			
014	NNP: 5307-20-A0Y-3136 Nom: TIGE/GOUJON/ARBRE	CH	75	BFC Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103			
015	NNP: 5310-20-A0Y-3135 Nom: NUT,HEAVY HEX	CH	150	BFC Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B			
016	NNP: 5310-20-A0Y-3135 Nom: NUT,HEAVY HEX	CH	150	BFC Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103			
017	NNO: 4720-00-194-8911 Nom: TUYAU, NON METALLIQUE, FLEXIBLE	PI	480	BFC Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B			
018	NNO: 4720-00-194-8911 Nom: TUYAU, NON METALLIQUE, FLEXIBLE	PI	420	BFC Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103			

ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à l'Appendice de l'annexe A</i>	PRIX UNITAIRE FERME: Douanes et droits exclus, taxes applicables en sus	PRIX PROLONGÉE: Taxes applicables en sus	Taxes applicables (%)
019	NNO: 4730-00-052-4834 Nom: ADAPTEUR, DROIT, TUBE VERS TUYAU	CH	200	BFC Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B			
020	NNO: 4730-00-052-4834 Nom: ADAPTEUR, DROIT, TUBE VERS TUYAU	CH	170	BFC Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103			
021	NNO: 4730-00-504-7509 Nom: COUDE POUR TUYAU	CH	35	BFC Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B			
022	NNO: 4730-00-504-7509 Nom: COUDE POUR TUYAU	CH	30	BFC Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103			
023	NNO: 9150-20-000-0034 Nom: HUILE DE LUBRIFICATION, COMPRESSEUR D'AIR	CO	14	BFC Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B			
024	NNO: 9150-20-000-0034 Nom: HUILE DE LUBRIFICATION, COMPRESSEUR D'AIR	CO	10	BFC Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103			

ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à l'Appendice de l'annexe A</i>	PRIX UNITAIRE FERME: Douanes et droits exclus, taxes applicables en sus	PRIX PROLONGÉE: Taxes applicables en sus	Taxes applicables (%)
025	NNO: 4330-99-613-2947 Nom: FILTRE, FLUIDE	CH	14	BFC Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B			
026	NNO: 4330-99-613-2947 Nom: FILTRE, FLUIDE	CH	10	BFC Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103			
027	NNO: 4420-01-419-2871 Nom: REFROIDISSEMENT, FLUIDE, INDUSTRIEL	EN	14	BFC Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B			
028	NNO: 4420-01-419-2871 Nom: REFROIDISSEMENT, FLUIDE, INDUSTRIEL	EN	10	BFC Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103			

ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

	Prix prolongé	Taxes applicables (%)	Taxes	Prix avec taxes
BFC Halifax				
BFC Esquimalt				
			Sous-Total	
			Taxes totales	
			Total (CAD)	

ANNEXE « C » – DESCRIPTION DU TEXTE LONG

NNO: 2930-99-229-6237

DÉNOMINATION: FAISCEAU EQUIPE,REFROIDISSEUR DE FLUIDE	
Caractéristique	Réponses
APPELLATION NORMALISEE OU COMMERCIALE	AFTERCOOLER
CARACTERISTIQUES SPECIALES	27.38IN. LG FLANGE FACE TO FACE;13.5IN. OD TUBE;150 PSIG DESIGN PRESSURE STRAIGHT PLAIN TUBE, CYLINDRICAL
DESIGNATION DU MODELE	7.000 INCHES NOMINAL
LARGEUR DU FAISCEAU/NOYAU	TUBES TITANIUM
MATIERE	

NNP: 4420-20-A0Y-3146

DÉNOMINATION: FAISCEAU EQUIPE,REFROIDISSEUR DE FLUIDE	
Narrative Description	
*OVERALL TITANIUM GRADE 2 CORE ASSEMBLY FOR TUBE-IN-SHELL COOLER TUBES SB-338 GR2 R50400 TUBESHEETS SB-265 GR2 R50400 BAFFLES TITANIUM GR2 SHELL SB-861 GR2 R50400 1 INCH NPT COUPLINGS, WELDED ROLLED TUBE/TUBE SHEET JOINT DESIGN PRESSURE 150 PSI BOTH TUBE AND SHELL SIDES	

NNP: 4420-20-A0Y-3145

DÉNOMINATION: *BONNET,FLUID COOLER	
Narrative Description	
*OVERALL TITANIUM SB-265 GR2 R50400 BONNET IN/OUT 1 INCH NPT CONNECTIONS END ITEM IDENTIFICATION: 1510-03-024-009 NCAGE 4DKY8	

NNP: 4420-20-A0Y-3144

DÉNOMINATION: *BONNET,FLUID COOLER	
Narrative Description	
*OVERALL TITANIUM SB-265 GR2 R50400 BONNET BLANK SIDE END ITEM IDENTIFICATION: 1510-03-024-009 NCAGE 4DKY8	

NNP: 5330-20-A0Y-3148

DÉNOMINATION: JOINT	
Narrative Description	
*COMPRESSED NON-ASBESTOS FIBER GASKET OVERALL MATERIAL TEADIT NA1001 COOLER BONNET GASKET INLET AND OUTLET END ITEM IDENTIFICATION 1510-03-024-009 TENSILE STRENGTH ASTM F38 1670 PSI	

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-230510/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-230510

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
2183G-10041-N002288-611

Buyer ID - Id de l'acheteur
8715100
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « C » – DESCRIPTION DU TEXTE LONG

NNP: 5330-20-A0Y-3147

DÉNOMINATION: JOINT

Narrative Description

*COMPRESSED NON-ASBESTOS FIBER GASKET OVERALL MATERIAL TEADIT NA1001
COOLER BONNET GASKET BLANK SIDE END ITEM IDENTIFICATION 1510-03-024-009
TENSILE STRENGTH ASTM F38 1670 PSI

NNP: 5307-20-A0Y-3136

DÉNOMINATION: TIGE/GOUJON/ARBRE

Narrative Description

*5/8-11 UNC X 4.25 INCH MATERIAL SPEC: ASTM A-193 B8T CL2 STAINLESS STEEL

NNP: 5310-20-A0Y-3135

DÉNOMINATION: *NUT,HEAVY HEX

Narrative Description

*5/8-11 UNC, HEAVY HEX NUT MATERIAL SPEC: ASTM A-194 8T STAINLESS STEEL

NNO: 4720-00-194-8911

DÉNOMINATION: TUYAU, NON METALLIQUE, FLEXIBLE

Caractéristique	Réponses
CHOIX D'UN MODELE CITE PAR LA NORME OU LA SPECIFICATION	16 SIZE
COMPOSITION DE LA/DES NAPPE(S) ET EMPLACEMENT	1ST LAYER BRAIDED TEXTILE YARN
COMPOSITION DE LA/DES NAPPE(S) ET EMPLACEMENT	2ND LAYER BRAIDED TEXTILE YARN
COMPOSITION DE LA/DES NAPPE(S) ET EMPLACEMENT	OUTER LAYER MOLDED RUBBER, SYNTHETIC
COULEUR EXTERIEURE	BLACK
DIAMETRE EXTERIEUR	1.230 INCHES NOMINAL
DIAMETRE INTERIEUR	0.880 INCHES NOMINAL
DONNEES DE NORME OU DE SPECIFICATION	81349-MIL-H-24136/3 GOVERNMENT SPECIFICATION
ETAT DE SURFACE INTERIEURE	SMOOTH
MATIERE	TUBE RUBBER SYNTHETIC
MILIEU POUR LEQUEL L'ARTICLE EST CONCU	SINGLE RESPONSE FUEL/OIL, HYDROCARBON AND WATER
MODELE DE SECTION DROITE	ROUND
PRESSION D'ECLATEMENT	SINGLE RESPONSE 2000.0 POUNDS PER SQUARE INCH
PRESSION D'ESSAI HYDROSTATIQUE	SINGLE RESPONSE 1000.0 POUNDS PER SQUARE INCH
PRESSION MAXIMALE DE SERVICE	SINGLE RESPONSE 500.0 POUNDS PER SQUARE INCH
RAYON DE COURBURE MINIMAL	7.380 INCHES
TEMPERATURE DE SERVICE	SINGLE RESPONSE -40.0 DEG FAHRENHEIT AND 200.0 DEG FAHRENHEIT

ANNEXE « C » – DESCRIPTION DU TEXTE LONG

NNO: 4730-00-052-4834

DÉNOMINATION: ADAPTATEUR,DROIT,TUBE VERS TUYAU

Caractéristique	Réponses
ACCESSOIRES FOURNIS ET NOMBRE	1 HOSE SOCKET
ANGLE DU SIEGE	1ST END 37.0 DEGREES
CLASSE DE FILETAGE	1ST END 2B
DESIGNATION DE LA SERIE OU PROFIL DE FILETAGE	1ST END UN
DIAMETRE NOMINAL EXTERIEUR DU TUBE ADAPTABLE	1ST END 1.000 INCHES
DIAMETRE NOMINAL EXTERIEUR DU TUYAU ADAPTABLE	2ND END 1.230 INCHES
DIAMETRE NOMINAL INTERIEUR DU TUYAU ADAPTABLE	2ND END 0.880 INCHES
DIMENSION NOMINALE DE FILETAGE	1ST END 1.312 INCHES
LONGUEUR NOMINALE HORS TOUT	2.820 INCHES
MATIERE	OVERALL STEEL CORROSION RESISTING
MODELE DE RACCORDEMENT	1ST END K3 SWIVEL NUT FLARE (TUBE)
MODELE DE RACCORDEMENT	2ND END M61 GRIPPING NIPPLE (HOSE)
NOMBRE DE FILETS PAR INCH	1ST END 12
PRESSION MAXIMALE DE SERVICE	SINGLE RESPONSE 800.0 POUNDS PER SQUARE INCH
TEMPERATURE MAXIMALE DE SERVICE	SINGLE RESPONSE 300.0 DEG FAHRENHEIT
TRAITEMENT DE SURFACE	OVERALL PASSIVATE
TYPE DE RACCORDEMENT	1ST END THREADED INTERNAL TUBE
TYPE DE RACCORDEMENT	2ND END THREADED EXTERNAL HOSE GRIPPING

NNO: 4730-00-504-7509

DÉNOMINATION: COUDE POUR TUYAU

Caractéristique	Réponses
ACCESSOIRES FOURNIS ET NOMBRE	2 HOSE COUPLING NUT
DIAMETRE NOMINAL EXTERIEUR DU TUYAU ADAPTABLE	ALL ENDS 1.230 INCHES
DIAMETRE NOMINAL INTERIEUR DU TUYAU ADAPTABLE	ALL ENDS 0.880 INCHES
DIRECTION DE L'ECOULEMENT	90.0 DEGREES
DOCUMENT ET CLASSIFICATION DE LA MATIERE	OVERALL QQ-N-281,CLASS A OR B FED SPEC 1ST MATERIAL RESPONSE AND MIL-T-16420,TYPE 1 MIL SPEC 2ND MATERIAL RESPONSE
LONGUEUR DE LA BRANCHE	ALL ENDS 3.930 INCHES NOMINAL
MATIERE	OVERALL COPPER ALLOY
MODELE DE RACCORDEMENT	ALL ENDS M61 GRIPPING NIPPLE (HOSE)
PRESSION MAXIMALE DE SERVICE	SINGLE RESPONSE 800.0 POUNDS PER SQUARE INCH
TEMPERATURE MAXIMALE DE SERVICE	SINGLE RESPONSE 200.0 DEG FAHRENHEIT
TYPE DE RACCORDEMENT	ALL ENDS THREADED EXTERNAL HOSE GRIPPING

ANNEXE « C » – DESCRIPTION DU TEXTE LONG

NNO: 9150-20-000-0034

DÉNOMINATION: HUILE DE LUBRIFICATION,COMPRESSEUR D'AIR

Caractéristique	Réponses
CARACTERISTIQUES DE SERVICE	CORROSION RESISTIVE
CARACTERISTIQUES SPECIALES	NARROW CUT BASE MINERAL OIL WITH A COMPLEX ADDITIVE PACK FOR HIGH PRESSURE AIR COMPRESSORS;SPECIFIC GRAVITY OF 0.89 @ 20 DEG C;COLOUR DARK RED
INGREDIENT DE BASE	MINERAL OIL
POINT D'ECOLEMENT MAXIMAL	-29.0 DEG CELSIUS
POINT ECLAIR MINIMAL ET METHODE D'ESSAIS	190.0 DEG CELSIUS CLOSED CUP
QUANTITE DE CHAQUE UNITE DE CONDITIONNEMENT	20.0 LITERS
VISCOSITE CINEMATIQUE A UNE TEMPERATURE DETERMINEE	13.88 CST @100.0 DEG C AND 136.84 CST @ 40.0 DEG C

NNO: 4330-99-613-2947

DÉNOMINATION: FILTRE,FLUIDE

Caractéristique	Réponses
DESIGNATION DE LA SERIE OU PROFIL DE FILETAGE	UNF
DESIGNATION DU MODELE	CYLINDRICAL W/ INTEGRAL OUTER CASING
DIAMETRE DU CORPS	109.60 MILLIMETERS MINIMUM AND 110.40 MILLIMETERS MAXIMUM
DIMENSION NOMINALE DE FILETAGE	1.000 INCHES
FINESSE DE FILTRATION EN MICRONS	39.0 NOMINAL
LONGUEUR HORS TOUT DU CORPS	226.60 MILLIMETERS MINIMUM AND 227.40 MILLIMETERS MAXIMUM
MILIEU POUR LEQUEL L'ARTICLE EST CONCU	FUEL/OIL, HYDROCARBON
NOMBRE D'ELEMENTS FILTRANTS	1
PERTE DE CHARGE	0.3 BAR
PRESSION DIFFERENTIELLE	5.0 BAR
PRESSION MAXIMALE DE SERVICE	14.0 BAR
TEMPERATURE DE SERVICE	-30.0 DEG CELSIUS MINIMUM AND 140.0 DEG CELSIUS MAXIMUM
TYPE DE FILTRATION	BY-PASS FLOW
TYPE DE MODELE	NONREUSABLE
TYPE DE MONTAGE/SUPPORT	INLET CONNECTION
TYPE DU PREMIER RACCORDEMENT D'ENTREE	THREADED INTERNAL TUBE

NNO: 4420-01-419-2871

DÉNOMINATION: REFROIDISSEUR,FLUIDE,INDUSTRIEL

ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisées (EDI);
- Virement télégraphique (international seulement).